Image not found or type unknown

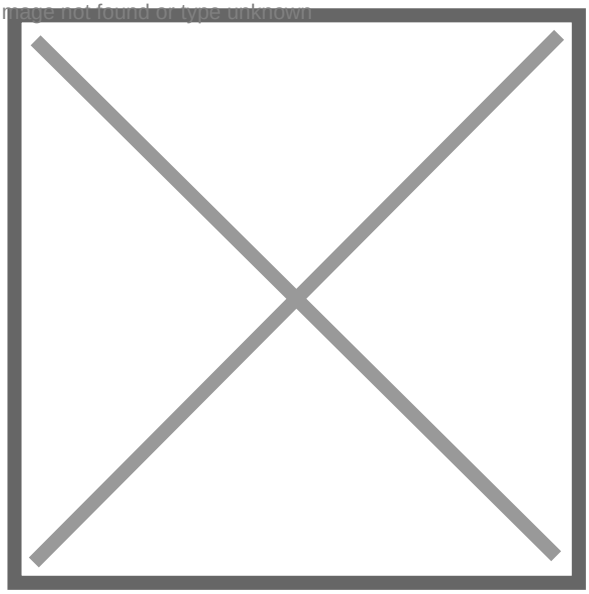

Moisissure toxique dans mon logement

Par **Kevin Thibault**, le **12/03/2018** à **09:40**

Bonjour, Depuis aout 2017 je loue un logement censée etre conventionné pour les étudiants , La proprietaire m'avais parlé en debut de location qu'elle ferai des aggrandissement pour moi , et que ce serai fini au bout de 3 mois , ainsi j'aurai du passer de 22m carré a 35 m .

Voila au bout de 8 mois maintenant de location , les travaux sont toujours en cours , la proprietaire avait oublié de m'informer qu'en faite elle fesait non pas 1 piece , mais 3 piece , dont 1 seule pour moi qui est encore en construction , voir a l'abandon (que les murs) tandis que pour ses 2 piece a elle pas de soucis sa roule . Neanmois a coté de çà mon logement est rempli d'humidité (moississure dans les placard , sous les fenetres , salle de bain , sur tout les murs meme derriere mon lit et l'eau s'infiltre a travers les murs , je me reveille avec des flaque d'eau a mes pieds et je n'exagere pas !) Des champignons commence meme a pousser .

La proprietaire etant juste au dessus (son logement est dans son garage) je lui ai signaler a plusieur reprise qu'il yavai de la moisissure et cela depuis plusieurs moi et elle ne fait rien a pars me dire d'attendre , que j'aurai bientot ma piece etc... mais pour ma part je pense qu'elle ne fait çà que pour me faire attendre sauf que la c'est plus possible la moississure envahit toute ma maison et de l'eau sort meme de mon sol !

Que devrais -je faire ?
CDT merci de vos réponse

Par **goofyto8**, le **12/03/2018** à **11:07**

bonjour,

il faut lui demander une suspension du paiement du loyer, en attendant que la travaux soient terminés et le logement habitable.

Par **nihilscio**, le **12/03/2018** à **11:16**

Bonjour,

Vous pouvez saisir l'agence régionale de santé (ARS) ou la mairie pour faire constater l'état d'insalubrité du logement. Si le logement est déclaré insalubre, le propriétaire devra faire le nécessaire et, en attendant, ne pourra plus exiger le paiement du loyer.

Par **Kevin Thibault**, le **12/03/2018** à **12:11**

D'accord merci pour vos réponse car cela fait maintenant 8 mois que j'suis reveiller tout les JOURS a 7h30 du matin par des coup de perceuse , marteau dans les murs alors que je suis censé etre dans un logement " etudiant " pour etudier .... avec de l'eau et des flaque en prime..

Merci pour vos réponse rapide en tout cas !

Par **Visiteur**, le **12/03/2018** à **18:10**

Bsr
goofyto8, on ne peut pas suspendre le paiement du loyer sans décision judiciaire.
IL faut, comme dit nihilscio, saisir les service sanitaires.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés